



PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

Séance du conseil municipal du 25 octobre 2022 – 19 h 30

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - DARMON Alexandre - VENANT Frédéric - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées – Commissions - Intercommunalité

2022 – 107 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 28 septembre 2022

Le conseil municipal,

DECIDE par 11 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire relatif à la séance ordinaire du 28 septembre 2022.

La deuxième question inscrite à l'ordre du jour : Commissions communales – Prise en compte de la démission d'un conseiller municipal – Désignations en remplacement est reportée.

2022 – 108 Commissions communales – Création d'une commission prévention des risques et désignation de ses membres.

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer une commission communale supplémentaire et relative à la prévention des risques. Elle donne la parole à Monsieur BESSIERE, adjoint délégué à ce thème, pour exposer les raisons de ce projet.

Cette commission sera notamment dédiée au suivi du Plan Communal de Sauvegarde, au contrôle des moyens de lutte contre l'incendie avec le S.D.I.S., aux commissions de sécurité convoquées par la Préfecture, au suivi des cahiers de prescriptions obligatoires mis en œuvre dans les campings, à la gestion des Etablissements Recevant du Public.

Le conseil municipal, DECIDE, par 11 voix POUR :

- de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T.
- de créer la commission de prévention des risques telle que détaillée précédemment,

Au vu des candidatures intervenues, de désigner les membres devant y siéger :

- M. BESSIERE Jean-Pierre
- Mme DIERS de LABARRE Nathalie
- M. BERNARD-BARTHE Pierre
- Mme SEGUINOT Stéphanie
- M. MARINOT Patrice

Mme le Maire est membre de droit.

Il est convenu que certains agents communaux seront amenés à participer aux réunions et/ou actions prévues selon les thèmes abordés, à savoir :

- Mme CHICARD Mylène, secrétaire générale,
- Mme AUGUIN Florence, en charge de l'urbanisme et des E.R.P.,
- M. GUENON Loïc, garde-champêtre chef,
- M. HUGUET Sébastien, responsable des services techniques.

Jean-Pierre BESSIERE explique les particularités de cette commission : elle est transverse et concerne donc tous les adjoints. Elle se réunira à minima 1 fois par an. Elle intègre également la sécurité des ERP : le garde-champêtre et lui-même effectueront les visites sur place et en rendront compte à la commission nouvellement créée.

2022 - 109 Rapport d'activités 2021 de la C.A.R.A.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a remis son rapport d'activité pour l'année 2021 qui vient en complément du compte administratif de la même année. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Les conseillers municipaux décide par 11 voix POUR,

- d'en prendre acte
- de n'émettre aucune observation.

Concernant le budget assainissement de la CARA, la Secrétaire Générale rappelle que des travaux de refecton du réseau sont programmés depuis plusieurs années, mais que rien n'est fait. M. Bernard-Barthe relayera en commission dédiée à la CARA lors de la réunion cycle de l'eau.

Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres

2022 – 110 Fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque – modification du règlement intérieur.

Madame le Maire donne la parole à Madame DIERS de LABARRE qui explique la nécessité de modifier les horaires d'ouverture du mercredi à la bibliothèque-médiathèque. Ils sont actuellement prévus l'après-midi sauf durant la saison estivale.

En effet, les statistiques de fréquentation étudiés par les bénévoles du service démontrent qu'une ouverture le mercredi durant toute l'année est plus satisfaisante pour les usagers.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR,

- De modifier les horaires d'ouverture de la bibliothèque le mercredi. Ils s'étaleront de 9 h 30 à 12 h 15 toute l'année,
- D'autoriser Madame le Maire à modifier le règlement intérieur du service en conséquence.

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire - Environnement

2022 – 111 Assistance technique générale du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des communes – Renouvellement de la convention.

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Par délibération n° 2021-055, le Conseil Municipal avait approuvé la convention existante qui arrive à échéance le 31/12/2022.

Madame le Maire propose donc de la renouveler.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Madame le maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle fixée selon la tarification jointe en annexe 1 de la convention.

Madame le Maire indique que la production du diagnostic de voirie est, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité établie selon le linéaire de voirie estimé à ce jour et la tarification de l'annexe 2 « zone orangée » de la convention.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle selon le linéaire de voirie estimé à ce jour et tarification annexe 2 « zone verte » de la convention.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Madame le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'accepter l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

2022 - 112 Convention cadre avec la SAFER pour l'accès à ses différents outils.

Par délibération n° 2022-030 le conseil municipal avait approuvé la convention à intervenir avec la SAFER concernant l'outil internet VIGIFONCIER dans le cadre de l'accord cadre préalablement établi avec la C.A.R.A.

Celui-ci fait que la collectivité dispose gratuitement de cette prestation laquelle est financée par la C.A.R.A. pour l'ensemble des communes adhérentes.

La commune de Saint-Augustin bénéficiait déjà de cet accès dans le cadre d'une convention existante avec la S.A.F.E.R. signée le 24/01/2019 qui comprenait d'autres prestations pouvant être sollicitées si nécessaires, à savoir :

- connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER ;
- connaître les appels à candidature de la SAFER ;
- solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire ;
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...);
- mettre en place ou préserver une agriculture périurbaine et de proximité ;
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
- maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat ;
- constituer une réserve foncière compensatoire.

La délibération 2022-030 précisait que l'assemblée souhaitait résilier partiellement la convention initiale s'agissant de l'abonnement au portail VIGIFONCIER afin de pouvoir solliciter si besoin la SAFER à l'avenir sur les autres missions et d'autoriser Madame le maire à signer toute pièce afférente à cette modification,

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention reprenant les prestations non prises en charge par la C.A.R.A.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR, 1 abstention :

- d'approuver la nouvelle convention et ses termes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer celle-ci.

Monsieur Bernard-Barthe se demande quelle en est utilité, notamment eu égard aux tarifs élevés de l'utilisation des prestations de la SAFER (la CARA ayant, elle aussi, une vieille foncière)

2022 – 113 Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées.

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment ses articles 73, 74, 75, 76,

VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'environnement en date du 28 novembre 1995,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 prévoyant la mise place des indicateurs de performance,
Vu le décret du 29 décembre 2015 reportant le délai de présentation du rapport en question au 30 septembre,
Après avoir été présenté à la Commission Consultative des Services publics Locaux et à la Commission Assainissement,
Après avoir été approuvé par le Conseil Communautaire du 23 septembre 2022,
Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR de prendre acte de ce rapport et de n'émettre aucune observation.

2022-114 Illuminations de Noël – Prise de position quant à leur installation pour les fêtes de fin d'année.

Au vu du contexte de crise énergétique combinée à l'inflation, Madame le Maire souhaite ouvrir le débat avec son équipe municipale afin de se prononcer sur l'installation ou non des illuminations de fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite :

- prendre en compte le contexte précité
- rechercher une consommation plus raisonnée de l'énergie électrique

Cependant, l'assemblée délibérante considère également le contexte morose ambiant et l'importance que pourrait prendre l'absence d'illuminations pour les fêtes de fin d'année dans l'esprit et le cœur des administrés. Elle ajouterait encore plus de morosité.

Aussi, le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR et une abstention :

- d'installer les illuminations de Noël comme d'habitude,
 - d'installer un nombre plus important de décorations diurnes fabriquées par les élus bénévoles en charge,
 - de réduire de trente minutes par jour au maximum et toute l'année la durée de fonctionnement des éclairages publics
- ce qui générera une économie bien plus significative sur les factures à venir,
- de demander à Madame le Maire d'établir l'arrêté municipal correspondant.

Domaine et patrimoine – Acquisitions - Locations

2022 – 115 Vente de la parcelle AL 131 lieu-dit du Maine-Fort – Droit de préférence

Madame le Maire expose que la SCP LESTRILLE a transmis un avis d'intention de vente de la parcelle AL 131 lieu-dit du Maine-Fort. Elle appartient à M. Daniel BALLUET qui souhaite la céder à M. JACQUOT, propriétaire à proximité.
Cette parcelle est située en zone agricole et espace boisé classé.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier la commune, propriétaire des parcelles AL 72 et 76 à proximité, dispose de deux mois pour exercer son droit de préférence aux conditions et prix ci-après :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.
- Le prix est fixé à 2000 € assortis des frais d'acte évalués à 500 €.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la proximité avec la propriété communale et les parcelles attenantes cadastrées AL 74 et AL 75 en cours d'acquisition,

CONSIDERANT que cette parcelle pourrait s'intégrer au projet à l'étude de type promenade de santé ou autre vocation liée à la nature,

CONSIDERANT l'espace boisé remarquable à préserver dans cette zone,

DECIDE par 11 voix POUR :

- D'exercer le droit de préférence afin d'acquérir la parcelle AL 131 sise lieu-dit le Maine-Fort, d'une superficie de 1357 m2 pour la somme de 2 000.00 € auxquels il convient d'ajouter 500.00 € de frais notariés,
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

2022 – 116 Location des salles communales – Modification des tarifs et mise à jour des conventions d'occupation et règlements intérieurs.

Cette délibération fait suite aux travaux conjoints des commissions de finances / bâtiments / urbanisme lors de la réunion du 18 octobre courant.

Madame le maire donne la parole à Madame DIERS de LABARRE qui présente les modifications à apporter aux tarifs et aux documents liés aux locations des salles communales, à savoir :

TARIFS 2023 DES SALLES COMMUNALES	Période du 15/04 au 14/10		Période du 15/10 au 14/04	
	Pas de chauffage		Chauffage inclus	
Salle des fêtes	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1/2 journée sans cuisine de 8H à 13H ou 14H à 19H (1)	124,00 €	155,00 €	156,00 €	195,00 €
Par jour sans cuisine (1)	198,00 €	250,00 €	260,00 €	325,00 €
Par jour avec cuisine (1)	334,00 €	420,00 €	396,00 €	495,00 €
Week-end sans cuisine	334,00 €	420,00 €	458,00 €	575,00 €
Week-end avec cuisine	490,00 €	615,00 €	614,00 €	760,00 €
Tarif associations communales				
1/2 journée sans cuisine de 8H à 13H ou 14H à 19H (1)	54,00 €		86,00 €	
Par jour sans cuisine (1)	99,00 €		161,00 €	
Par jour avec cuisine (1)	177,00 €		240,00 €	
Week-end sans cuisine	166,00 €		292,00 €	
Week-end avec cuisine	270,00 €		396,00 €	

Salle Barbareu	Commune	Hors Commune
Par 1/2 journée de 8H à 13H ou 14H à 19H (1)	60,00 €	85,00 €
Par jour (1)	110,00 €	160,00 €
Week-end	180,00 €	260,00 €
Associations Communales		
Activités sans but lucratif	Gratuit	
Activités sportives, culturelles et de loisirs	3€ de l'heure	

Salle Anchoine	Commune Uniquement
Par 1/2 journée de 8H à 13H ou 14H à 19H (1)	80,00 €
Par jour (1)	100,00 €
Week-end	180,00 €
Associations Communales	
Activités sans but lucratif	Gratuit
Activités sportives, culturelles et de loisirs	3€ de l'heure

(1) Tarifs applicables uniquement du lundi au jeudi

Location Vaisselle	
Salle des fêtes	
Le couvert complet (300 couverts) y compris vaisselle de service disponible	1,00€ / par personne
La pièce de vaisselle ou de vaisselle de service	0,20 €
Salle Barbareu	
Le couvert complet (60 couverts)	1,00€ / par personne
Vaisselle cassée ou manquante	3,00 €

CAUTIONS :

- 500€ (dégradation, disparition de matériel, dégradation du bâtiment).
- 200€ pour le ménage.

Il est à noter que :

- L'application d'un tarif de location du lave-vaisselle de la salle des fêtes est abandonnée
- Le tarif horaire pour les salles Barbareu et Anchoine n'existera plus
- Les tarifs concernant la location de la salle Barbareu sans pièce de préparation sont également abandonnés. En effet, cette salle est, le plus souvent, louée avec celle-ci.

Madame DIERS de LABARRE propose également de mettre à jour les documents afférents, à savoir :

- Les conventions d'occupation des différentes salles et leurs règlements intérieurs selon le détail suivant :
 - Pour les trois salles : la mise à jour des montants de cautions
 - Pour les salles Barbareu et Anchoine : modifications liées au traitement des déchets, aux modalités de paiement et d'annulation en cas de non-paiement, au respect des protocoles sanitaires, à la prise de connaissance et au respect des règlements intérieurs d'occupation, au traitement des dégradations (équipements, murs) ou disparition de matériels.

- Pour les associations : l'organisation d'une réunion en juin afin de préparer le planning d'utilisation des différentes salles et les conventions annuels s'étalant de septembre à août plutôt que sur une année civile.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'approuver l'ensemble des propositions de la commission mixte,
- Demande à Madame le maire d'établir la décision municipale relative aux nouveaux tarifs et de mettre en œuvre les modifications des documents afférents.

Finances locales – Divers

2022-117 Admissions en non-valeur

Sur proposition du comptable public,

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

Article 1 : de statuer sur l'admission en non-valeur des titres référencés :

- R-119-937 de l'année 2019 pour 4.94 € (repas de cantine adulte)
- T – 170 de l'année 2015 pour 396 € (location salle des fêtes)
- R-19-954 de l'année 2019 pour 4.94 € (repas de cantine adulte)
- R-20-935 de l'année 2017 pour 4.79 € (facturation cantine enfant)

Article 2 : dire que les montants relatifs aux titres R-119-937 et R-19-954 seront déduits de l'admission en non-valeur (*dans la mesure où les redevables peuvent régulariser la situation et qu'ils seront contactés en ce sens*) laquelle s'élèvera donc au total à 400.79 €.

Article 3 : dire que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune.

La secrétaire générale précise qu'un courrier de rappel sera adressé concernant les repas adultes.

2022-118 Fermeture du court de tennis communal – Remboursement des cotisations aux adhérents

Madame le maire rappelle que le court de tennis a dû être fermé aux usagers. En effet l'état du sol a malheureusement occasionné la chute d'un joueur et entraîné cette décision.

Dans l'attente des réparations nécessaires à budgéter, Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder au remboursement des huit abonnements annuels pour un montant total s'élevant à 600 €.

Le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR :

D'autoriser Madame le maire à rembourser les huit adhérents pour la somme globale

Madame Le Maire, suite aux débats, indique le choix d'une réfection (et non d'une reconstruction) du cours de tennis (Monsieur Darmon demandera un 2eme devis).

Fonction publique – Agents contractuels

2022-119 Gérance en renfort et remplacement à l'agence postale – Renouvellement d'un contrat à durée déterminée.

Ce contrat concerne l'agent recruté en renfort afin d'assurer la continuité du service de l'agence postale les samedis matins à l'occasion de l'absence de la gérante principale.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de créer à nouveau ce poste dans le cadre d'un contrat à durée déterminée sur emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la commune employeur compte plus de 1 000 habitants tels qu'en atteste le dernier recensement,

Vu l'ouverture de l'agence postale chaque samedi mobilisant un agent de 9 h 00 à 12 h 30,

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- de créer un poste en contrat à durée déterminée d'une année à compter du 1^{er} mars 2023 à raison de de 3 H 30 par mois. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 382 majoré 352 et suivra les évolutions obligatoires du législateur,
- cette création n'apporte pas de modification au tableau des effectifs.

Questions diverses

La séance est levée à 21 h 09 (vingt et une heures et neuf minutes).

Le Maire, G. PROST

Le secrétaire de séance, Cécile LAVERGNE


